

SEANCE DU 13 MARS 2014

L'an deux mil quatorze le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2014

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Mireille GAYARD, Gisèle VIDAL, Thierry RAYNAUD, Georges RESCHE, Jean BOY, Martine VAILLS, Gérard GUIDAT, Yves CHOPIN, Jean-Yves ROUGIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle GARDETTE a donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

Absents excusés : Caroline RAYMOND, Christophe GOUTTE-QUILLET

Secrétaire : Martine VAILLS

Délibération n° 1 du 13 mars 2014 : SP 31/03/2014

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard IGONIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Gérard GOURBEYRE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		45 063,23		50 231,70		95 294,93
Opérations de l'exercice	461 566,04	575 452,86	387 883,49	324 239,38	849 449,53	899 692,24
Solde d'exécution		113 886,82	-	63 644,11		50 242,71
Résultat de clôture		158 950,05	-	13 412,41		145 537,64
Restes à réaliser			242 895,00	311 891,00	242 895,00	311 891,00
TOTAUX CUMULES	461 566,04	620 516,09	630 778,49	686 362,08	1 092 344,53	1 306 878,17
RESULTATS DEFINITIFS		158 950,05		55 583,59		214 533,64

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2 du 13 mars 2014 : SP 31/03/2014

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 PRESENTE PAR
MONSIEUR BRUNO FLATRES, COMPTABLE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Bruno FLATRES, comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 3 du 13 mars 2014 : SP 24/03/2014

**SIEG, COMPLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT
BASSE TENSION POUR LA RUE DE BRENAT AU CHAUFFOUR ET A LA
BARBERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2a) du 24 mai 2012 concernant l'enfouissement de réseau rue de Brenat, travaux d'éclairage public suite aménagement basse tension. Il expose qu'il est nécessaire d'installer une lanterne supplémentaire dans la rue de Brenat, ainsi qu'une autre lanterne à la Barberie.

Afin d'effectuer les travaux d'enfouissement de l'éclairage public, le syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme propose une convention pour le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

* De procéder aux travaux d'éclairage public suite à l'enfouissement basse tension rue de Brenat au Chauffour, ainsi qu'à la Barberie.

Le montant total des travaux HT s'élève à 700€.

Conformément aux décisions de son comité le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT

Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 50% du montant HT **soit 351,98 €.**

Cette somme sera versée sous forme de fonds de concours.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

* D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec le SIEG.

Délibération n° 4 du 13 mars 2014 : SP 24/03/2014
ESTIMATION D'UNE CESSION GRATUITE

Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée section AD numéro 290, d'une contenance d'environ 37 ca, fait l'objet d'un emplacement réservé afin de permettre l'élargissement du chemin des Martres. Il explique qu'il convient de fixer le prix de ce terrain, afin de pouvoir calculer le salaire du conservateur des hypothèques au moment de la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord pour fixer le tarif de cession à 1 Euro (un Euro) le mètre carré, soit un total de 37 Euros (trente sept Euros) maximum pour la parcelle AD290
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de cette parcelle

Délibération n° 5 du 13 mars 2014 : SP 24/03/2014
TARIF VENTE D'HERBE POUR 2014

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 8 du 13 décembre 2012 confirmant le prix de vente de la tonne de foin à 45 € pour l'herbe récoltée sur les parcelles A62 et A76 à Vort et sur les parcelles ZE4 et ZE22 à Beauregard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ne pas modifier le prix de vente de la tonne de foin qui reste à 45 € pour l'année 2014
- de ne pas modifier les autres conditions de la vente d'herbe

Délibération n° 6 du 13 mars 2014 : SP 24/03/2014
PARTICIPATION A LA FORMATION CERTIPHYTO DES AGENTS TERRITORIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune de PERRIER organise une formation CERTIPHYTO pour des agents des communes environnantes.

Cette formation a pour objectif de répondre aux obligations quant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques par les agents territoriaux, le CERTIPHYTO étant obligatoire au 1^{er} octobre 2014.

Cette formation aura lieu les mardi 22 et mercredi 23 avril 2014 à PERRIER.

Monsieur le Maire précise que cette formation est payante, soit un montant forfaitaire pour les deux journées de 1.220 € (1.200 € de formation et 20 € pour les repas du formateur) et 10 € par repas par personne pour tous les agents des communes concernées (soit une vingtaine).

Monsieur le Maire précise que la commune de PERRIER facturera à chaque mairie le montant de la formation, repas compris, calculée en fonction du nombre de participants.

Sur rapport de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention de formation CERTIPHYTO avec la mairie de PERRIER.
- s'engage à présenter un agent à la cession de formation, et à rembourser la mairie de PERRIER le coût de la formation même si l'agent ne se présentait pas à la formation, ceci afin de ne pas pénaliser les autres communes inscrites.
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la

présente délibération.

Délibération n°7 du 13 mars 2014 : SP 24/03/2014
DEMANDE D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU SIREG

Monsieur le Maire expose qu'en raison de différents travaux prévus sur la commune, il serait nécessaire de demander une extension du réseau d'assainissement au SIREG pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande d'extension du réseau d'assainissement auprès du SIREG pour 2015 pour les réalisations suivantes :

- création d'un lotissement privé composé d'environ 10 lots, dans la zone située entre le croisement de la RD14 avec le chemin de Barsou/Terreneyre
- phase 2 des travaux de la rue de Brenat (travaux programmés pour 2015 dans le chemin de la Borie et les impasses voisines, le chemin des Martres et la rue des Jardins)

Délibération n° 8 du 13 mars 2014 : SP 24/03/2014
DEMANDE D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE AU SIVOM POUR 2015

Monsieur le Maire expose qu'en raison de différents travaux prévus sur la commune, il serait nécessaire de demander une extension du réseau d'eau potable au SIVOM pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande d'extension du réseau d'eau potable auprès du SIVOM pour 2015 pour les réalisations suivantes :

- création d'un lotissement privé composé d'environ 10 lots, dans la zone située entre le croisement de la RD14 avec le chemin de Barsou/Terreneyre
- phase 2 des travaux de la rue de Brenat (travaux programmés pour 2015 dans le chemin de la Borie et les impasses voisines, le chemin des Martres et la rue des Jardins)